
Avis

Avis

Loi sur la publicité légale des entreprises
(chapitre P-44.1)

Désignation du registraire des entreprises

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 300 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application de cette loi, à l'exception des articles 83 à 85;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de cette loi, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale désigne le registraire des entreprises, qui est un employé du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QUE madame Valérie Dran, employée du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a été désignée pour agir à titre de registraire des entreprises le 22 janvier 2018 pour combler l'absence du registraire des entreprises;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le registraire des entreprises à compter du 19 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Monsieur Steeve Audet est désigné pour agir à titre de registraire des entreprises à compter du 19 mars 2018.

Québec, 15 mars 2018

*Le ministre de l'Emploi et
de la Solidarité sociale,*
FRANÇOIS BLAIS

68457

Avis

Loi concernant les partenariats en matière
d'infrastructures de transport
(chapitre P-9.001)

P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des Prairies

— Grille tarifaire

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Concession A25, s.e.c. publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire qui sera en vigueur sur le pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des Prairies à compter du 1^{er} juin 2018.